

Les familles adoptives en France

Juliette HALIFAX

D'une société à l'autre, les structures familiales diffèrent et la situation des enfants varie. Dans certaines régions du monde, l'enfant n'appartient pas seulement à ses géniteurs, mais à la société, au groupe dont il fait partie. Il circule d'une famille à l'autre, entre ses géniteurs et ses éducateurs. Ailleurs, ces deux entités sont confondues, l'abandon et l'adoption n'étant pas reconnus. Dans d'autres sociétés encore, l'enfant peut être abandonné puis adopté par une nouvelle famille qui devient sa seule famille légale. Les éducateurs ou familles adoptives de l'enfant se substituent alors entièrement à ses géniteurs.

La France se situe dans ce troisième cas avec l'*adoption plénière* qui est possible suite à l'abandon juridique d'un enfant par ses parents biologiques. Légalement, l'enfant confié en adoption n'a alors plus aucun lien avec ses parents biologiques et les parents adoptifs deviennent son unique référence familiale. Un nouvel acte de naissance est dressé où l'enfant prend le nom de ses parents adoptifs et il est inscrit sur le livret de famille. L'enfant a alors le même statut, les mêmes droits et les mêmes obligations au sein de sa famille adoptive qu'un enfant reconnu. L'adoption plénière crée un lien juridique très fort entre des personnes qui ne se connaissent généralement pas quelques mois avant l'adoption et l'on parle souvent de « seconde naissance » pour décrire cette substitution. Les deux raisons principales qui mènent à ce type d'adoption sont l'impossibilité d'avoir des (d'autres) enfants et le souhait d'offrir une famille à un enfant qui en est dépourvu.

Un autre type d'adoption existe dans la législation française : l'*adoption simple*⁽¹⁾. L'adopté a alors la possibilité de rester dans sa famille d'origine où il conserve tous ses droits, notamment héréditaires. Une nouvelle filiation est créée avec l'adoptant et l'adopté a, dans la famille de ce dernier, les droits successoraux d'un enfant légitime. L'adoption simple est révocable, par les parents ou les services sociaux, pour motifs graves. Ce type d'adoption est

⁽¹⁾ Afin de distinguer ces deux types d'adoption, Suzanne Lallemand utilise les expressions *exclusives* (pour l'adoption plénière) et *inclusives* (pour l'adoption simple) dans S. Lallemand, « Un bien qui circule beaucoup », in *Abandon et adoption—liens du sang, liens d'amour*, Autrement, n° 96, p. 135-141, 1988.

essentiellement utilisé pour renforcer les liens existant entre des personnes de la même famille, lorsque l'un ou l'autre des parents biologiques fait défaut. Elle est couramment utilisée pour l'adoption des enfants du conjoint.

À partir de l'enquête Étude de l'histoire familiale (EHF) de 1999, nous étudierons les caractéristiques des familles françaises dans lesquelles sont accueillis des enfants adoptés, ainsi que les différences qui existent entre les pères et les mères adoptifs : écarts d'âge, niveaux d'éducation, statuts professionnels, histoires matrimoniales et familiales. La situation des parents adoptifs célibataires sera notamment étudiée. Par ailleurs, une comparaison des caractéristiques de ces parents adoptifs avec celles de la population vivant en France permettra de mettre en avant les différences et similitudes qui existent entre les ménages qui adoptent, ceux qui ont des enfants biologiques et les ménages sans enfant.

I. – Les données utilisées

Si l'enquête Famille est associée au recensement de la population depuis 1954, c'est seulement lors du dernier recensement, en 1999, que des questions sur les enfants adoptés ont été ajoutées. Aucune étude longitudinale avec des données antérieures ne peut donc être effectuée. Par ailleurs, cette enquête est la seule source de données concernant les adoptions françaises sur une aussi longue période et se situant à l'échelle nationale. Les informations officielles concernant les enfants nés à l'étranger et adoptés en France sont en effet centralisées à la Mission de l'adoption internationale (MAI) uniquement depuis sa création, en 1987. C'est aussi depuis cette date qu'une enquête est effectuée tous les deux ans par le ministère des Affaires sociales auprès des Ddass (Directions départementales de l'action sanitaire et sociale) des différents départements afin de connaître la situation des pupilles de l'État et donc des enfants adoptés nés en France. Les résultats de cette enquête dépendent de la bonne déclaration des départements.

Dans le tableau synthétisant les données relatives aux enfants eus ou adoptés, la question permettant de détecter les enfants adoptés est formulée de la façon suivante : « Si c'est un enfant que vous avez adopté, quand a-t-il commencé à vivre chez vous ? ». Elle nécessite la déclaration d'un mois et d'une année d'arrivée. Cette année d'arrivée dans le ménage apparaît pour 3 829 enfants, ces derniers pouvant avoir bénéficié soit d'une adoption simple soit d'une adoption plénière, celles-ci n'étant pas distinguées dans l'enquête. Il n'est pas non plus possible de distinguer les adoptions intrafamiliale (par un membre de la famille) et extrafamiliale (par une personne extérieure). Les adoptions simple et plénière étant effectuées dans des optiques tout à fait différentes, nous souhaitons nous intéresser ici uniquement aux familles ayant au moins un enfant adopté de façon plénière.

Il est à noter que si les adoptions simple et plénière telles que nous les connaissons aujourd'hui n'existent que depuis la loi de juillet 1966, cette

distinction était présente dans la législation depuis bien avant la Révolution française. Certaines règles régissent ce type de filiation sur lesquelles nous reviendrons au cours du texte. Pour l'adoption plénière, une démarche peut être effectuée soit par une personne seule de plus de vingt-huit ans, quel que soit son sexe, soit par un couple marié depuis plus de deux ans ou dont les deux conjoints ont plus de vingt-huit ans⁽²⁾ (art. 343 et 343-1 du Code civil). Il n'existe aucune limite d'âge supérieure. Une personne de nationalité étrangère peut adopter en France à partir du moment où la loi nationale de son pays ne prohibe pas l'adoption (art. 370-3). L'adoptant doit avoir au moins quinze ans de plus que l'adopté, dix ans dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint (art. 344) et, pour l'adoption plénière, l'adopté doit être âgé de moins de quinze ans (art. 345).

Parmi les 3 829 enfants adoptés détectés, 602 sont des beaux-enfants adoptés et 456 n'ont probablement pas bénéficié d'une adoption (date d'arrivée erronée, correspondant pour la plupart à la date de naissance ou à l'âge de départ du domicile familial). L'identification des beaux-enfants a été effectuée grâce à la comparaison des dates de début de vie commune de l'enfant et de début de vie de couple de la personne interrogée. Les enfants arrivés à la même date qu'un nouveau conjoint ont été classés comme beaux-enfants. L'adoption plénière d'un bel-enfant ne pouvant être effectuée que si l'autre parent est décédé ou déchu de l'autorité parentale, nous supposons que la majorité de ces enfants ont bénéficié d'une adoption simple. Quelques adoptions plénières ont pu être réalisées, mais comme elles ne peuvent être distinguées grâce à l'enquête EHF et que l'adoption plénière d'un bel-enfant est totalement différente, non pas d'un point de vue juridique, mais d'un point de vue personnel, de celle d'un enfant inconnu ou sans aucun lien filial, nous avons choisi de ne pas les prendre en compte dans cette étude.

Les autres incohérences ont été détectées en comparant certaines caractéristiques de l'enfant adopté et/ou du parent adoptif à la législation en vigueur : âges de l'enfant et du parent adoptif interrogé en début de vie commune, nombre d'années de mariage, etc. Par exemple, il est très rare qu'un enfant puisse être accueilli dans sa famille adoptive quelques jours seulement après sa naissance. Cela n'est possible que dans quelques pays d'origine, comme la Polynésie française, par exemple. Or, dans l'enquête, près d'un enfant adopté sur dix a un mois et une année de début de vie commune déclarés identiques à son mois et à son année de naissance. Souvent, plusieurs enfants de la même famille sont ainsi déclarés. On trouve parfois un ou plusieurs beaux-enfants et nous avons supposé dans ce cas qu'une date de début de vie commune ayant été déclarée pour les beaux-enfants, cette case avait aussi été remplie, par souci d'équité, pour les enfants biologiques ; la date de début de vie commune correspondant alors à la date de naissance. Ceci nous semble d'autant plus justifié lorsque l'enfant en question est né quelques mois après la mise en couple ou le mariage de ses parents.

⁽²⁾ L'âge minimum et la durée de mariage ont évolué au cours du temps. Ils étaient respectivement de 30 et 5 ans entre 1976 et 1996 et de 35 et 10 ans entre 1966 et 1976.

Afin de travailler sur un échantillon le plus fiable possible, ces 1 038 enfants ont été retirés du champ d'étude. Au total, 2 771 enfants appartenant à 2 020 familles sont donc concernés, ce qui représente, en données pondérées, 188 803 enfants adoptés par 140 287 familles. En effet, afin de restituer la structure de la population française générale, une pondération sera par la suite appliquée aux données. Elle tient compte de la répartition nationale selon le sexe et l'âge de la personne interrogée, son statut matrimonial, son diplôme, son pays de naissance, sa date d'arrivée en France, sa région de résidence et la tranche de l'unité urbaine dans laquelle réside l'enquêté.

II. – Constitution des familles adoptives

1) Répartition géographique

Comme il a été dit précédemment, le choix de la filiation adoptive se fait principalement pour deux raisons : l'impossibilité d'avoir des enfants biologiques et le désir de donner une famille à un enfant qui en est privé. Le recours à l'adoption résulte donc de la combinaison de deux facteurs – l'un médical, l'autre culturel – pour lesquels il peut exister des différences régionales : la proportion de personnes stériles ou infertiles ainsi que la propension plus ou moins naturelle à recourir à une filiation de substitution. Par ailleurs, depuis 1966, l'obtention d'un agrément est un document préalable à toute adoption plénière, excepté dans quelques rares cas comme l'adoption d'un enfant par sa famille d'accueil. Or, cet agrément est délivré, non pas à l'échelle nationale, mais à l'échelle départementale. Ainsi, chaque département français possède son propre service d'Aide sociale à l'enfance (ASE) qui donne ou non aux candidats l'autorisation leur permettant de devenir parents adoptifs. Si les critères de sélection sont relativement identiques d'un département à l'autre, il existe cependant des différences de jugement qui peuvent se répercuter au niveau régional.

L'impact des différents points évoqués ci-dessus est difficilement mesurable et il est actuellement impossible d'expliquer dans le détail les différences régionales. Cependant, la part des ménages adoptifs dans chaque région française⁽³⁾ donne une vue d'ensemble intéressante (figure 1). En moyenne, six ménages sur mille sont constitués de parents adoptifs, mais ce taux varie du simple au double selon les régions. C'est dans les régions les plus peuplées et les plus urbanisées que les familles adoptives sont relativement les plus nombreuses : Île-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais et Pays de la Loire et dans les régions les moins peuplées qu'elles sont les plus rares : Corse, Franche-Comté, Champagne-Ardenne. Il semble que les parents adoptifs aient besoin de passer le plus inaperçus possible, éventuellement de pouvoir

⁽³⁾ Cette représentation prend en compte le lieu d'habitation des parents adoptifs lors de l'enquête, en 1999, et non pas lors de l'adoption. Il n'y a cependant pas de raisons pour que les parents adoptifs migrent plus dans certaines régions.

côtoyer des familles qui leur ressemblent. Il est possible qu'il soit difficile d'affronter incessamment le regard et les questions des autres, notamment lorsque la différence avec l'enfant adopté est visible physiquement. Mais cette particularité ne se vérifie pas toujours puisque la Bourgogne, une des régions les moins peuplées, mais surtout les moins denses, connaît une proportion importante de familles adoptives. On peut souligner toutefois que cette région est une région de mobilité et de passage qui est plus ouverte à la diffusion des nouveautés. À l'inverse, la région Paca est l'une des plus peuplées et des plus denses alors qu'elle se trouve seulement au dix-septième rang en termes de ménages adoptifs.

Les régions où l'on adopte beaucoup sont également caractérisées par deux autres particularités, liées entre elles : une forte proportion de personnes de moins de quarante ans et un taux de natalité élevé. C'est ainsi le cas des quatre régions précitées. Dans l'enquête EHF, le nombre d'adoptions étant beaucoup plus élevé depuis les années 1970 (à cause à la fois de l'augmentation du nombre d'enfants adoptés et du risque de mortalité plus important des parents adoptifs les plus anciens, cf. *infra*), il est normal que l'on trouve plus de familles adoptives dans les endroits où il y a actuellement le plus d'habitants en âge d'avoir des enfants. Là encore, on note des exceptions : la

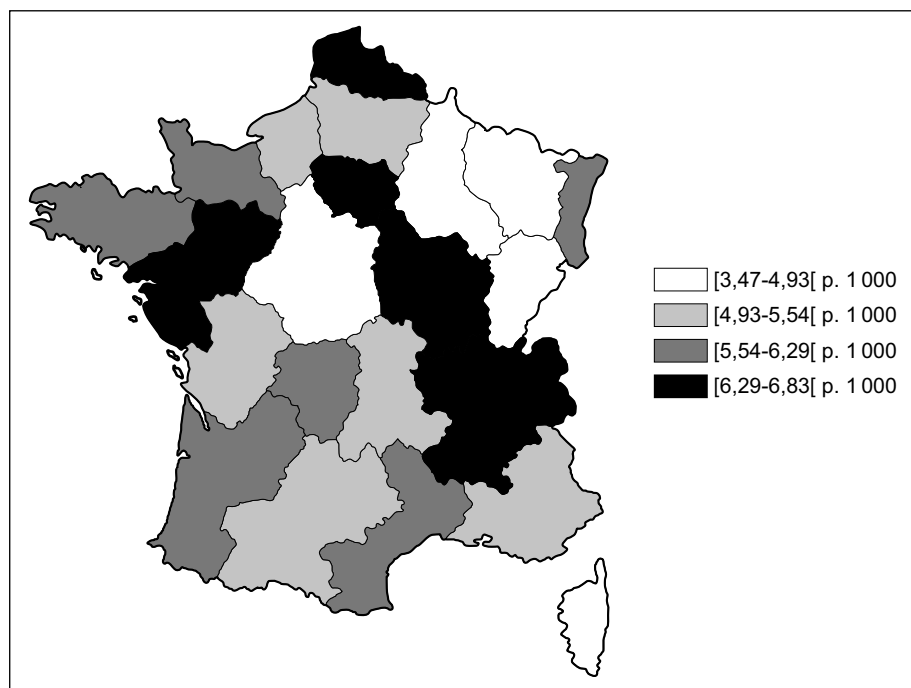


Figure 1. – Proportion de ménages où au moins un enfant a été adopté, par région (p. 1000)

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

Picardie, la Normandie et la Champagne-Ardenne, par exemple, sont des régions jeunes où les taux de natalité sont élevés (au moins depuis 1975); pourtant, les taux d'adoption sont parmi les plus bas. Fait étonnant, ces régions sont toutes trois contiguës à au moins deux autres régions qui adoptent beaucoup; on aurait pu penser qu'elles en subiraient l'influence. En revanche, c'est peut-être le cas de la Bourgogne qui se trouve entre deux régions à fort taux d'adoption.

2) *Structure familiale*

Si le nombre d'enfants adoptés par ménage varie dans l'enquête de un à sept, la situation la plus fréquente est l'accueil d'un seul enfant adopté (71 % des cas). Un quart des familles adoptives accueillent deux enfants et les adoptions, par un même ménage, de trois enfants ou plus sont extrêmement rares : 5 % des familles adoptives. Dans 43 % des cas, les familles où vivent des enfants adoptés comprennent aussi des enfants biologiques⁽⁴⁾ : c'est le cas pour la moitié des familles ayant un seul enfant adopté et un peu plus du quart de celles ayant adopté plusieurs enfants. Cette structure familiale a varié au cours du temps, les familles adoptives étant de plus en plus rarement constituées d'un seul enfant adopté et de plus en plus souvent d'enfants biologiques (tableau 1). Ainsi, avant 1950, plus de la moitié des familles adoptives avaient un seul enfant, adopté; dans les années 1980, cette proportion avait diminué de moitié. À l'inverse, seulement 28 % des familles adoptives constituées avant 1950 avaient au moins un enfant biologique (24,1 + 3,7), contre la moitié dans les années 1980 (39,9 + 10,3). Cette augmentation est en partie due à la part plus importante des beaux-enfants dans les familles : 4,7 % des enfants biologiques étaient des beaux-enfants dans les familles adoptives constituées dans les années 1950 contre 11,6 % quarante ans plus tard⁽⁵⁾.

Les adoptions uniques sont plus courantes dans les ménages où il y a des enfants biologiques : 82 % contre 64 % des ménages où les enfants sont tous adoptés. Enfin, le nombre d'enfants élevés au sein des familles adoptives diffère de celui des familles constituées par filiation biologique. Les adoptants forment moins souvent des familles moyennes de deux ou trois enfants (respectivement 41 % des familles adoptives et 58 % des autres familles) mais plus souvent des familles avec un enfant unique (36 et 25 %) ou des familles nombreuses, c'est-à-dire de quatre enfants ou plus (23 et 17 %). Ces dernières ont presque toujours plus d'enfants biologiques que d'enfants adoptés, plus de neuf familles nombreuses sur dix ayant adopté seulement un ou deux enfants. Inversement, dans plus de la moitié des familles de taille moyenne, les enfants adoptés sont plus nombreux que les autres.

⁽⁴⁾ On distingue ici les enfants ayant une filiation biologique avec l'une des personnes du ménage, des enfants ayant une filiation adoptive. Le terme « enfant biologique » regroupe donc à la fois les enfants biologiques et les beaux-enfants de la personne interrogée.

⁽⁵⁾ Les familles ayant effectué leur première adoption dans les années 1990 ne sont pas prises en compte car leur descendance finale n'est pas encore terminée. Ces familles peuvent adopter d'autres enfants ou avoir des enfants biologiques.

IV. 15. – LES FAMILLES ADOPTIVES EN FRANCE

TABLEAU I. – CONSTITUTION DES FAMILLES ADOPTIVES
SELON L'ANNÉE DE LA PREMIÈRE ADOPTION (%)

Date de la 1 ^{re} adoption	Un seul enfant adopté		Plusieurs enfants adoptés		Ensemble	
	Aucun enfant biologique	Au moins un enfant biologique	Aucun enfant biologique	Au moins un enfant biologique	Total	Effectifs pondérés
Avant 1950	50,9	24,1	21,3	3,7	100,0	4570
1950-1959	46,8	32,1	17,0	4,1	100,0	8 783
1960-1969	35,3	34,1	24,6	6,0	100,0	17 249
1970-1979	35,7	31,3	24,2	8,8	100,0	34 395
1980-1989	26,4	39,9	23,3	10,3	100,0	35 780
1990-1999	41,2	38,1	13,9	6,9	100,0	39 510
Ensemble	36,0	35,6	20,6	7,9	100,0	140 287

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

Le nombre d'enfants varie aussi selon la constitution du ménage, puisque les personnes qui ne vivent pas en union adoptent un seul enfant légèrement plus souvent que les couples. Par ailleurs, si les femmes et les hommes adoptent le même nombre d'enfants, le nombre total d'enfants des femmes est inférieur à celui des hommes : 40 % des femmes élèvent un seul enfant contre seulement 31 % des hommes. Les enfants adoptés par les hommes grandissent donc plus souvent dans des familles où se trouvent également des enfants biologiques : 45 % d'entre eux contre 36 % de ceux adoptés par des femmes. Cela est dû à la structure familiale des adoptants célibataires. Comme nous le verrons par la suite, les mères adoptives célibataires ont tendance à rester seules alors que les hommes dans la même situation se mettent plus facilement en couple par la suite, tout du moins quand un seul enfant a été adopté. Celui-ci est alors élevé avec les enfants issus de cette nouvelle union et/ou avec les enfants de sa belle-mère issus d'une union précédente.

III. – L'adoption dans le calendrier de vie des adoptants

L'adoption arrive dans la vie d'un individu à des moments divers. D'après la loi, « l'adoption plénière peut être demandée par deux époux non séparés de corps, mariés depuis plus de deux ans ou âgés l'un et l'autre de plus de vingt-huit ans » (art. 343 du code civil) ou « par toute personne âgée de plus de vingt-huit ans » (art. 343-1)⁽⁶⁾. Les enfants adoptés sont donc accueillis dans des familles variées qui peuvent être constituées :

- d'un couple ou d'une personne célibataire, qui peut être de sexe masculin ou féminin ;

⁽⁶⁾ Législation actuellement en vigueur.

- d'enfants biologiques, de beaux-enfants ou d'autres enfants adoptés déjà présents dans la famille ;
- de parents adoptifs plus ou moins âgés puisqu'il n'existe pas de limite d'âge supérieure pour adopter.

1) De plus en plus d'adoptions par des couples

Une personne célibataire ayant la possibilité de devenir parent adoptif, dans quelle proportion les célibataires adoptent-ils des enfants ? Un même individu pouvant adopter une première fois alors qu'il est en couple et une deuxième fois en tant que célibataire, ou inversement, les résultats suivants sur la situation matrimoniale ne sont pas donnés à l'échelle des adoptants, mais des adoptés. Pour chaque enfant, nous avons défini la situation matrimoniale du parent adoptif interrogé au moment de son adoption. Contrairement à la législation en vigueur concernant la filiation, c'est la vie de couple telle qu'elle est définie dans l'enquête qui est prise en compte et non pas le mariage. À l'arrivée de chaque enfant, le parent interrogé pouvait être soit en couple (première ou dernière union), soit célibataire (jamais de vie de couple, adoption avant la première union ou après la dernière). Aucune date de vie de couple n'a été imputée et 6 % des enregistrements ont été retirés de l'analyse ci-dessous par manque de précision⁽⁷⁾.

Finalement, 30 % des enfants ont été adoptés par des personnes célibataires et les femmes sont presque trois fois plus nombreuses que les hommes à se trouver dans cette situation : 39 158 adoptions par des femmes célibataires contre 13 581 par des hommes célibataires. Cette proportion, qui semble extrêmement forte, est probablement liée aux non-réponses concernant les questions relatives à la datation de la vie en couple. La situation de couple des enquêtés lors de l'arrivée de leurs enfants n'est pas connue directement, mais construite grâce aux déclarations de dates de mise en couple, mariage, séparation, divorce ou décès du conjoint. Excepté dans les cas où une incohérence a été détectée, les cases vides ont été considérées comme l'absence d'union ou de séparation ; elles peuvent aussi indiquer une non-réponse de la part de l'enquêté. Les proportions d'adoptions effectuées par des personnes seules et indiquées ci-dessous se trouvent donc être largement surestimées, mais cette répartition par situation matrimoniale est aussi liée à un effet de génération (figure 2).

Si, dans les années les plus récentes, les adoptions par des célibataires représentent « seulement » une adoption sur dix chez les hommes et une sur quatre chez les femmes, elles représentaient respectivement 73 et 82 % des

⁽⁷⁾ Il s'agit soit d'enfants arrivés entre la première et la dernière union du parent interrogé (la situation matrimoniale de ce dernier est alors inconnue au moment de l'adoption), soit d'enfants pour lesquels le parent interrogé n'a pas ou mal répondu à certaines questions liées à sa vie de couple, au nombre ou à la date de ses unions (exemple : *Ego* déclare vivre en couple à l'enquête alors qu'aucune date de vie de couple n'est mentionnée). Ces cas ont été codés *NSP* ou *incohérence*.

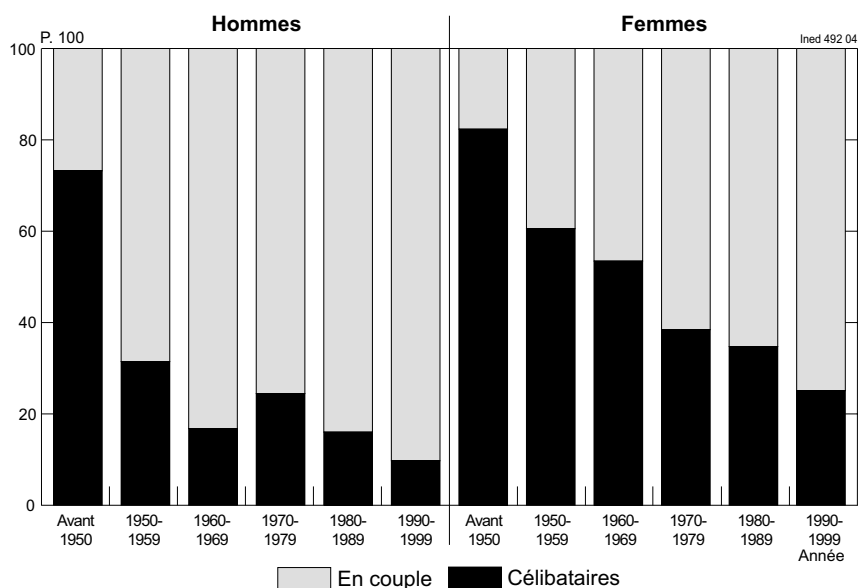


Figure 2. – Répartition des parents adoptifs par situation matrimoniale, sexe et année d'adoption

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

adoptions avant 1950. Ces résultats, certes surestimés, se rapprochent cependant de la constatation d'Agnès Fine (2000) :

« Entre 1923 et 1960, sur 255 adoptions qui ont eu lieu dans le département du Tarn, 58 % ont été réalisées par des personnes seules dont les deux tiers sont des femmes, surtout des veuves ».

Après la seconde guerre mondiale, de nombreux enfants orphelins ont été recueillis par les personnes les plus disponibles, c'est-à-dire les célibataires et principalement les veuves. Par la suite, le nombre d'adoptants célibataires a peu varié au cours du temps, mais le nombre de couples a doublé tous les dix ans entre 1950 et 1980 et il continue d'augmenter aujourd'hui. La proportion de célibataires parmi les adoptants, notamment chez les femmes, a donc décliné de façon progressive.

Même si la part des célibataires parmi l'ensemble des adoptions est probablement surestimée, la tendance semble réaliste. La diminution relative des célibataires est en grande partie due à la modification de la législation en faveur des couples adoptifs désirant accueillir des enfants très jeunes.

L'analyse du tableau 2 fait apparaître que la situation la plus courante chez les célibataires est l'adoption d'un enfant après une union qui est restée unique jusqu'au moment de l'enquête (cf. Après une union unique). Dans ce cas-là, les hommes sont aussi souvent veufs que divorcés alors que deux femmes sur trois sont veuves. Les autres femmes célibataires n'ont, pour la

plupart, jamais vécu en couple. Après avoir adopté un ou plusieurs enfants, la

TABLEAU 2. – SITUATION MATRIMONIALE DU PARENT INTERROGÉ
LORS DE L'ADOPTION DE L'ENFANT, PAR SEXE (TOUTES ÉPOQUES CONFONDUES)

Situation matrimoniale	Effectifs pondérés			%		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Pendant 1 ^{re} union toujours en cours	53 589	50 900	104 490	70	51	59
Pendant dernière union toujours en cours	4 458	4 208	8 666	6	4	5
<i>Total couples stables</i>	58 047	55 108	113 156	76	55	64
Pendant 1 ^{re} union terminée	3 920	4 003	7 922	5	4	4
Pendant dernière union terminée	573	2 311	2 884	1	2	2
<i>Total couples séparés</i>	4 493	6 314	10 806	6	6	6
Total couples	62 540	61 422	123 962	82	61	70
Jamais d'union	1 845	8 604	10 449	2	9	6
Avant 1 ^{re} union	1 404	2 140	3 544	2	2	2
Après une union unique	10 333	27 057	37 390	14	27	21
Après plusieurs unions	0	1 357	1 357	0	1	1
Total célibataires	13 581	39 158	52 739	18	39	30
Ensemble des réponses	76 121	100 580	176 701	100	100	100
NSP ou incohérence	5 111	6 991	12 102	6	6	6
Ensemble des enfants	81 232	107 571	188 803			

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

majorité d'entre elles ne trouve pas de conjoint pour former une union (*cf.* Jamais d'union). Les hommes étant dans la même situation, c'est-à-dire décidant d'adopter avant d'avoir vécu en couple, se mettent plus souvent en union par la suite (*cf.* Avant 1^{re} union). On retrouve le schéma existant dans les familles recomposées, où l'homme avec enfant(s) trouve plus facilement une conjointe que la femme se trouvant dans la même situation.

Les couples recourant à la filiation adoptive connaissent quant à eux des unions très solides : neuf adoptions sur dix effectuées par un couple ont lieu lors de la première union du parent enquêté ((104 490 + 7 922)/123 962) et 91 % des couples adoptifs existent toujours au moment de l'enquête (113 156/123 962). Pour 70 % d'entre eux, cette union dure depuis plus de dix ans et pour un quart des couples adoptifs depuis plus de trente ans, ce qui témoigne d'une grande stabilité des couples adoptifs. Il faut dire que l'adoption d'un enfant ne peut avoir lieu qu'après un minimum de quatre ou cinq ans de vie commune – deux ans de mariage obligatoires puis au moins deux à trois ans de démarches –, celle-ci étant bien plus souvent d'une dizaine d'années quand le couple a eu recours préalablement aux techniques de procréation médicalement assistée.

2) Des parents adoptifs plus âgés que les autres

En effet, l'adoption plénière se produit souvent après la découverte d'une stérilité du couple et d'éventuels recours à des méthodes de procréation médicalement assistée, ce qui prend du temps. Ce type d'adoption nécessite aussi une réflexion importante du couple ou de l'individu qui adopte seul. À cela s'ajoutent les démarches administratives pour obtenir l'agrément délivré par le Conseil général et la recherche du ou des enfant(s) correspondant aux souhaits mentionnés dans l'agrément, démarches qui exigent également du temps. Les personnes requérant une adoption plénière ont donc, dans la quasi-totalité des cas, plus de trente ans lors de l'arrivée de l'enfant (tableau 3). À l'inverse, s'il n'existe pas de limite d'âge supérieure obligatoire, les candidats à l'adoption déjà « âgés » ont plus de difficultés pour obtenir l'agrément, mais surtout pour se voir confier un enfant, les pays d'origine préférant confier leurs enfants à des personnes jeunes. D'après l'enquête EHF, moins de 1 % des enfants adoptés l'ont été par une personne âgée d'au moins 60 ans lors de leur arrivée dans la famille. Une différence d'âge de 50 ans ou plus entre le parent interrogé et son enfant adopté concerne tout de même 3 % des enfants. Cet écart d'âge entre les parents et les enfants correspond à l'âge des parents adoptifs lors de la naissance de leur enfant. Même si celui-ci ne vivait pas encore avec eux, ces « âges à la maternité et à la paternité » peuvent être comparés à ceux de la population générale des parents (figure 3). Les parents adoptifs ont un écart d'âge moyen avec leurs enfants adoptés légèrement inférieur à 35 ans, ce qui correspond à un décalage d'environ dix ans pour les femmes et sept ans pour les hommes avec la population de parents ordinaires. Ce décalage est tout à fait compréhensible et correspond au temps de la réflexion et des démarches en vue de l'adoption.

En revanche, ce qui est plus surprenant c'est que nous n'observons pas de différence d'âge entre les femmes et les hommes. Or, en France, l'écart d'âge moyen entre deux conjoints était de 3,3 ans aux alentours de la deuxième guerre mondiale et, suite à un rajeunissement de l'âge au premier mariage plus prononcé chez les hommes que chez les femmes, cet écart moyen s'est

TABLEAU 3. – ÂGE DE LA PERSONNE INTERROGÉE
LORS DE L'ARRIVÉE DE SON ENFANT ADOPTIF, PAR SEXE

Âge à l'arrivée	Effectifs pondérés		%	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 30 ans	8355	15494	10,3	14,4
30-34 ans	19782	25668	24,4	23,9
35-39 ans	25254	31508	31,1	29,3
40-44 ans	16436	19603	20,2	18,2
45 ans et plus	11404	15297	14,0	14,2
Ensemble	81232	107571	100,0	100,0

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

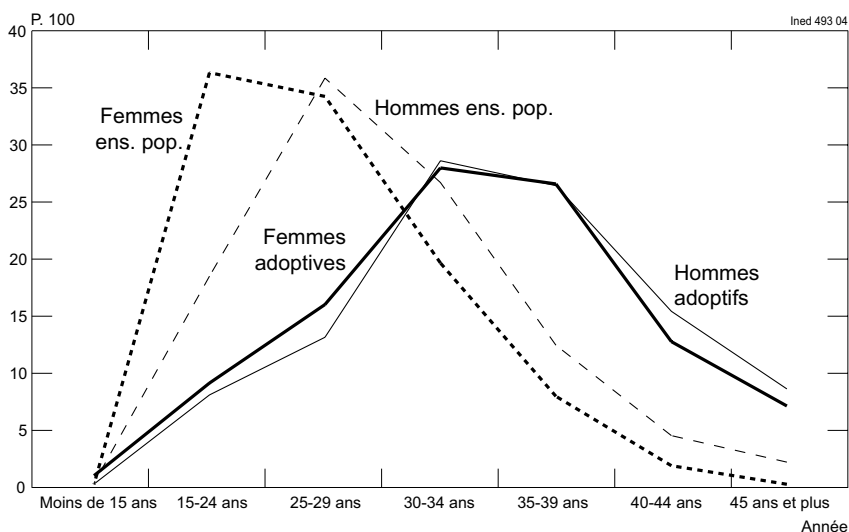


Figure 3. – Répartition par âge des parents lors de la naissance de leur enfant, selon le statut et le sexe

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

abaissé puis stabilisé depuis le début des années 1970 autour de deux ans⁽⁸⁾. Chez les parents adoptifs, les courbes d'âge des hommes et des femmes se superposent presque parfaitement, l'âge moyen étant de 37,6 ans pour les hommes et 37 ans pour les femmes.

Une hypothèse quant à cette absence de différence entre les sexes est que les célibataires rencontrent plus de difficultés pour adopter et sont donc plus âgés que les couples. En effet, nous avons vu précédemment que les mères adoptives célibataires étaient plus nombreuses que les pères (respectivement 22,2 et 7,7 % de l'ensemble des adoptions); si les célibataires étaient plus âgés, cela compenserait l'âge plus faible de la femme à l'intérieur des couples. Cependant, la différence apparaît surtout pour les adoptions ayant eu lieu après la loi de 1966 obligeant à obtenir l'agrément pour pouvoir adopter. Par contre, les hommes célibataires sont plus jeunes que les hommes mariés (tableau 4). Ce résultat est surprenant, d'autant plus lorsque l'on sait que la majorité des hommes célibataires qui adoptent le font après une première union. Cependant, cette différence relative aux célibataires, en faisant diminuer l'âge à la paternité des adoptants, explique en partie l'absence de différence d'âge entre les hommes et les femmes à la naissance de l'enfant.

Mais l'explication principale réside dans le fait que, dans les couples adoptifs, la femme est souvent plus âgée que l'homme. En effet, parmi les couples qui n'ont pas été rompus entre l'arrivée de l'enfant et la date de l'enquête, 29 % des femmes sont plus âgées que leur mari. Certes, dans ces cas-

⁽⁸⁾ Données issues du *Vingt-huitième rapport sur la situation démographique de la France*, Ined, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 1999.

IV. 15. – LES FAMILLES ADOPTIVES EN FRANCE

TABLEAU 4. – ÂGES MOYEN ET MÉDIAN À LA NAISSANCE DE L'ENFANT ADOPTÉ, PAR SEXE, SITUATION MATRIMONIALE LORS DE L'ADOPTION ET ANNÉES D'ADOPTION

Années d'adoption	Âge moyen à la naissance de l'enfant				Âge médian à la naissance de l'enfant			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	En couple	Sans conjoint	En couple	Sans conjoint	En couple	Sans conjoint	En couple	Sans conjoint
Avant 1960	35,2	32,8	32,9	31,3	36,5	35,2	30,8	31,8
1960-1969	33,3	33,8	32,2	32,9	34,6	37,3	33,9	33,4
1970-1979	35,1	31,4	32,0	36,1	34,8	32,8	32,1	37,2
1980-1989	35,2	33,8	33,4	34,5	35,0	32,8	33,8	34,7
1990-1999	35,7	34,9	34,9	36,0	36,4	31,0	36,1	37,7
Ensemble	35,2	33,0	33,4	34,3	35,5	32,9	34,1	34,8

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

là, la différence d'âge est rarement supérieure à cinq ans, mais pour l'ensemble des générations, la différence d'âge moyenne entre conjoints adoptifs est seulement de 1,8 an, ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale.

3) *Enfants présents au foyer lors de l'adoption*

Nous avons vu précédemment comment étaient constituées les familles adoptives en termes de nombre d'enfants. Mais dans les ménages où sont élevés à la fois des enfants biologiques et des enfants adoptés, quel est l'ordre d'arrivée de ces derniers ? Tout d'abord, plus de la moitié des familles adoptives sont constituées uniquement d'enfants adoptés (57 %), les deux tiers d'entre elles ayant un seul enfant (tableau 5). Dans les familles comprenant à la fois des enfants adoptés et des enfants biologiques, l'adoption d'un seul enfant est encore plus fréquente : dans plus de quatre familles sur cinq. Le fait que, en moyenne, 72 % des familles adoptives n'adoptent qu'un seul enfant est significatif à la fois de la pénibilité des démarches adoptives et de la diminution des motivations lorsqu'un enfant a été adopté (Halifax, Villeneuve-Gokalp, 2002).

Le schéma le plus courant des « familles mixtes » est le recours à l'adoption après la naissance ou l'arrivée de tous les enfants biologiques (28 % des familles adoptives). Ces familles peuvent s'être construites de différentes manières :

- un couple, touché par des problèmes de stérilité après avoir mis au monde un ou plusieurs enfants, décide de recourir à l'adoption pour atteindre le nombre d'enfants souhaité ;
- un couple, ayant eu le nombre d'enfants biologiques souhaité, se tourne vers l'adoption pour venir en aide à un enfant ;
- une personne célibataire ayant eu un ou plusieurs enfants biologiques d'une union précédente, désire avoir d'autres enfants ;

TABLEAU 5. – CONSTITUTION DES FAMILLES ADOPTIVES D'APRÈS L'ORDRE D'ARRIVÉE DES ENFANTS SELON LEUR STATUT (ADOPTÉS OU BIOLOGIQUES)

Type de famille	Nombre pondéré de familles	Nombre pondéré d'adoptés	Distribution des familles	Distribution des adoptés
Uniquement des enfants adoptés	79379	113989	57	60
Dont un seul enfant adopté	50532	50532	64	44
Naissance de tous les enfants biologiques puis arrivée de tous les enfants adoptés	39454	48771	28	26
Dont un seul enfant adopté	32288	32288	82	66
Naissance d'un enfant biologique puis alternance biologique/adopté	10970	12372	8	7
Dont un seul enfant adopté	9637	9637	88	78
Arrivée de tous les enfants adoptés puis naissance de tous les enfants biologiques	9925	12294	7	6
Dont un seul enfant adopté	7962	7962	80	65
Arrivée d'un enfant adopté puis alternance biologique/adopté	558	1377	0	1
Ensemble	140286	188803	100	100
Dont un seul enfant adopté	100419	100419	72	53
<i>Source</i> : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.				

— un couple, dont l'un des conjoints est stérile alors que l'autre a déjà eu un ou plusieurs enfants biologiques d'une précédente union, la personne stérile désirant élever ses propres enfants.

À l'inverse, dans 7 % des familles, ce sont les enfants adoptés qui arrivent les premiers. L'adoption peut déclencher une grossesse attendue depuis longtemps au sein de couples ayant des problèmes de fertilité et constituer un choix préalable à une naissance dans d'autres familles. Le plus souvent, il n'y a qu'un seul enfant adopté et, une fois sur six, les enfants biologiques sont issus d'une union précédente du nouveau conjoint. Enfin, pour 8 % des adoptants, l'arrivée d'un enfant adopté a lieu entre deux naissances.

Lorsque se constitue la famille adoptive, c'est-à-dire au moment de la première adoption, 64 % des adoptants n'ont encore aucun enfant biologique, 12 % en ont un seul, 16 % en ont deux ou trois et 8 % en ont quatre ou plus. Quand un individu ou un couple décide d'adopter un enfant pour la première fois, c'est donc pratiquement deux fois plus souvent pour constituer une famille avec enfants que pour agrandir une famille où vivent déjà un ou plusieurs enfants biologiques. Si l'on prend en compte les adoptions multiples, c'est-à-dire l'adoption de plusieurs enfants à la fois, deux premiers adoptés sur cinq se retrouvent avec des frères et/ou sœurs dans leur nouvelle famille. En effet, 7 % des premières adoptions sont des adoptions multiples et dans

plus de deux tiers des cas, elles ont lieu dans des familles sans enfant. Ce sont majoritairement des adoptions doubles : deux enfants adoptés simultanément.

Les adoptions multiples ont pris de plus en plus d'importance, notamment suite au développement de l'adoption internationale. Celles-ci étaient en effet extrêmement rares avant 1970 et leur proportion a doublé depuis. Le lien entre adoption multiple et adoption d'enfants nés à l'étranger est net puisque seulement 5 % des adoptions nationales sont multiples alors que, pour les adoptions internationales, cette proportion est de 9 %. Pourtant, des fratries d'enfants nés en France attendent d'être adoptées, mais leur âge est souvent trop élevé et les candidats préfèrent se tourner vers l'étranger pour adopter plusieurs enfants plus jeunes. On pourrait penser que l'augmentation des adoptions multiples est aussi liée au développement de la législation adoptive. En effet, la loi de 1966, suivie de nombreux ajouts et modifications, a considérablement encadré les démarches adoptives. Celles-ci sont devenues plus sûres, plus contrôlées, mais aussi plus contraignantes et peut-être que le fait d'adopter plusieurs enfants à la fois est une manière d'avoir le même nombre d'enfants en réduisant les démarches. Apparemment, il n'existe pas d'effet de la législation sur ce point puisqu'il n'y a pas de variation au cours du temps : les trois quarts des adoptants n'adoptent qu'une seule fois et, en moyenne, les parents adoptifs effectuent 1,3 démarche.

IV. — Niveau social et intellectuel

1) Un statut d'emploi plus favorable chez les parents adoptifs

Comme nous l'avons vu précédemment, l'adoption d'un enfant n'est pas une démarche qui se déroule à n'importe quelle période de la vie. C'est un moment important où l'on décide de prendre en charge un enfant dont on sera responsable et dont il faudra s'occuper. Si la législation relative à l'adoption exige une certaine maturité qui se traduit par un âge minimum à l'adoption (plus de 85 % des adoptants ont plus de 30 ans), il est aussi nécessaire que les adoptants puissent assumer financièrement la charge d'un enfant supplémentaire. Ainsi, au moment de la première adoption, six femmes sur sept et la quasi-totalité des hommes exerçaient un emploi (tableau 6). Il est à noter que, pour les femmes, cette proportion a beaucoup varié au cours du temps : après avoir diminué jusque dans les années 1960, la proportion des femmes exerçant un emploi lors de leur première adoption a ensuite continuellement augmenté pour atteindre 95 % durant la dernière décennie.

Parmi les 15 % de femmes qui ne travaillaient pas lors de l'arrivée de leur premier enfant adopté, 8 % n'avaient jamais exercé de profession et 7 % se sont arrêtées de travailler peu de temps avant d'accueillir cet enfant. Les femmes en couple sont proportionnellement deux fois plus nombreuses que les autres à cesser leur activité professionnelle pour se consacrer à l'enfant.

TABLEAU 6. – ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
ET SITUATION MATRIMONIALE DES PÈRES ET DES MÈRES ADOPTIFS
LORS DE L'ARRIVÉE DE LEUR PREMIER ENFANT ADOPTÉ (%)

Situation professionnelle	Hommes			Femmes		
	En couple	Non en couple	Ensemble	En couple	Non en couple	Ensemble
En activité	99,6	98,6	99,5	85,8	84,2	85,2
Interruption d'activité	0,3	0,0	0,2	8,0	4,3	6,5
1 ^{er} emploi après l'adoption	0,0	1,4	0,2	2,3	4,5	3,0
Jamais travaillé	0,1	0,0	0,1	4,0	7,0	5,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs	45630	11037	60284	44545	30627	80003
<i>Source</i> : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.						

Les femmes non en couple, quant à elles, sont plus nombreuses à n'avoir jamais travaillé. Il s'agit, dans la majorité des cas, de veuves dont les deux tiers resteront sans emploi après l'accueil de l'enfant ou de divorcées qui se mettront le plus souvent à travailler. Ces femmes qui commencent leur vie active après une adoption le font pour la plupart avant que l'enfant ne soit adolescent puisque sept sur dix exercent leur premier emploi moins de dix ans après l'arrivée de l'enfant. Les hommes qui n'avaient encore jamais travaillé lors de la première adoption sont peu nombreux et encore plus rapides que les femmes à entrer dans la vie active. Encore plus que les femmes, il semble que les hommes se sentent financièrement responsables de l'enfant qu'ils ont adopté.

Par ailleurs, il est courant d'entendre dire que l'adoption coûte cher et qu'elle est réservée à une certaine partie de la population ayant les moyens de faire face aux dépenses. En réalité, l'adoption par elle-même ne coûte rien ; c'est le développement de l'adoption internationale qui engendre une augmentation des dépenses liées à l'adoption. En effet, pour l'adoption d'un enfant français, l'Aide sociale à l'enfance (ASE) prend en charge les soins relatifs à l'enfant et le remet gratuitement à ses parents adoptifs une fois que ceux-ci ont obtenu l'agrément et que leur dossier a été sélectionné. Il est d'ailleurs courant que les personnes choisies pour adopter des pupilles de l'État aient des revenus plus faibles que les autres car elles n'auraient pas les moyens de se tourner vers l'adoption internationale (Halifax et Villeneuve-Gokalp, 2002). L'accueil d'un enfant étranger est automatiquement plus coûteux, puisqu'il n'est pas rare que les parents adoptifs doivent se déplacer dans le pays d'origine de l'enfant pour effectuer les démarches et aller chercher l'enfant. Il faut aussi qu'ils règlent les frais administratifs et les frais de traduction officielle. Parfois même, ils doivent dédommager l'orphelinat pour les dépenses que celui-ci a eu à effectuer depuis l'accueil de l'enfant. En effet, dans beaucoup de pays les aides sociales n'existent pas ou peu et les orphelinats sont gérés par des bénévoles ayant peu de moyens.

La structure par catégorie socioprofessionnelle des parents adoptifs fait apparaître des différences notables par rapport à celle de l'ensemble des

parents français, probablement dues à ce « coût de l'adoption internationale » (figures 4a et 4b)⁽⁹⁾. Ainsi, les adoptants sont trois fois plus souvent cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure qu'ouvriers. En France, sur huit hommes ayant élevé au moins un enfant, un seul est cadre et trois sont ouvriers, alors que sur huit pères adoptifs, deux sont cadres et deux ouvriers. Les autres catégories socioprofessionnelles sont représentées de manière à peu près équivalente, les adoptants étant seulement moins souvent agriculteurs. Enfin, si très peu de pères adoptifs n'ont jamais travaillé, cette proportion est la même que pour l'ensemble des pères français.

Les mêmes différences existent chez les femmes : deux fois plus de cadres, un tiers en moins d'ouvrières et d'agricultrices. Mais les mères adoptives exercent aussi moins souvent une profession d'employée et plus souvent une profession intermédiaire que l'ensemble des mères françaises. Dans cette dernière catégorie, la différence est surtout visible pour les professions d'institutrice et assimilées. Enfin, les adoptantes sont proportionnellement moins nombreuses à n'avoir jamais travaillé, cela étant essentiellement dû au fait que les mères adoptives sont plus âgées que les autres.

Les catégories socioprofessionnelles des parents adoptifs ont évidemment varié au cours du temps et suivi l'évolution de la société. Ainsi, les personnes exerçant une profession de cadre, une profession intellectuelle supérieure ou une profession intermédiaire ont pris une part de plus en plus importante (tableau 7). À l'inverse, la proportion des parents adoptifs agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou ouvriers a fortement décliné en un demi-siècle. Dans le même temps, la part des femmes employées a augmenté de 29 à 40 % et les femmes sans activité professionnelle ont été de moins en moins nombreuses : 16 % des femmes ayant adopté pour la première fois avant 1950 et 4 % de celles qui ont adopté entre 1990 et 1999.

TABLEAU 7. – ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION
DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES PARENTS ADOPTIFS (%)

	Hommes, 1 ^{re} adoption		Femmes, 1 ^{re} adoption	
	Avant 1950	1990-1999	Avant 1950	1990-1999
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10	29	0	12
Professions intermédiaires	0	22	9	30
Employés	23	15	29	40
Agriculteurs	11	2	16	2
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	25	10	12	4
Ouvriers	31	22	18	7
Sans activité professionnelle	0	0	16	4

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

⁽⁹⁾ Nous ne pouvons malheureusement pas connaître la catégorie socioprofessionnelle des parents au moment de l'adoption. Les données suivantes correspondent soit à la situation au moment de l'enquête soit à la dernière profession exercée.

HISTOIRES DE FAMILLES, HISTOIRES FAMILIALES

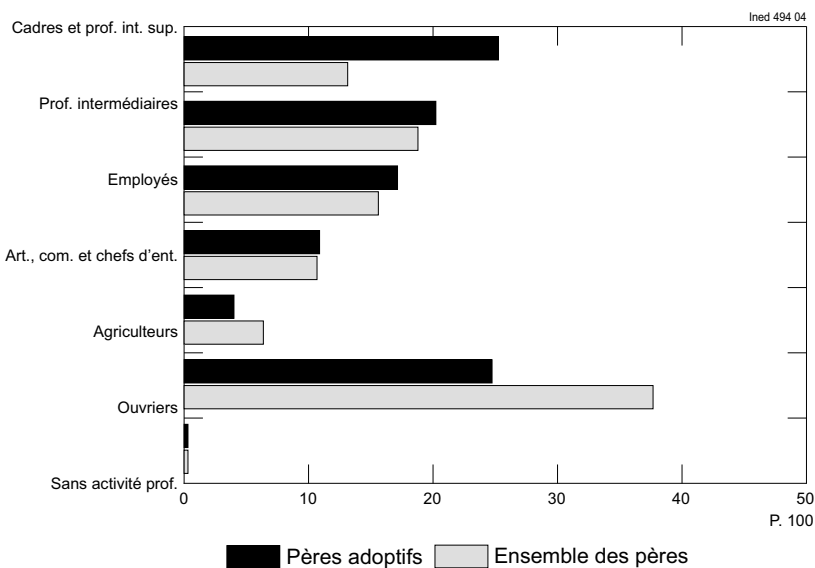


Figure 4a. – CSP des pères vivant en France selon leur type de parenté

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

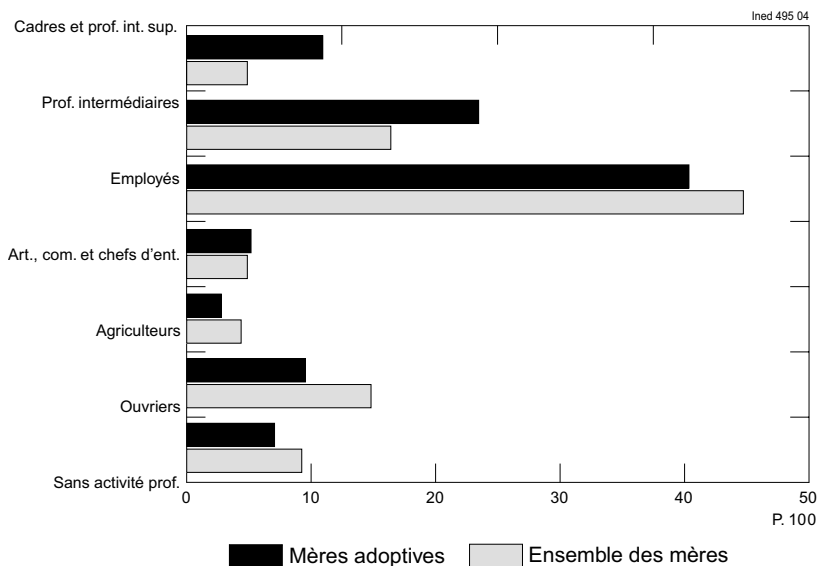


Figure 4b. – CSP des mères vivant en France selon leur type de parenté

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

Quelle que soit la période de l'adoption, les familles adoptives sont donc, en moyenne, de catégories sociales supérieures à celles des parents par filiation biologique. Cependant, on peut se demander à quoi est due cette différence : est-ce une sélection des services sociaux français ou bien une auto-sélection de la part des candidats à l'adoption eux-mêmes ? L'enquête EHF ne permet pas de répondre à cette question, mais une étude menée auprès d'un département de la région parisienne a montré qu'il existait en amont une auto-sélection des candidats à l'adoption (Halifax et Villeneuve-Gokalp, 2002). Parmi les personnes demandant l'agrément délivré par l'ASE, préalable indispensable à toute démarche adoptive, on observe une nette prédominance des catégories sociales supérieures. Peut-être les individus les moins favorisés surestiment-ils les coûts et anticipent un échec : ils pensent qu'ils ne réussiront pas à obtenir l'agrément ou qu'ils n'auront pas les moyens de subvenir aux frais inhérents à l'adoption et ne tentent donc pas leur chance. Peut-être aussi que les classes populaires sont plus réticentes à l'adoption, plus tolérantes face au risque de rester sans enfant.

2) Des parents adoptifs plus diplômés

Si les parents adoptifs font plus souvent partie des catégories professionnelles supérieures de la société, on peut supposer qu'ils appartiennent aussi plus souvent aux catégories intellectuelles supérieures. Ceci peut être mesuré grâce au niveau d'études des individus, le diplôme apportant peu d'information supplémentaire. D'une manière générale, comparés à l'ensemble de la population française de même âge, les adoptants ont en effet un niveau d'études plus élevé. Regardons ce qu'il en est précisément, par sexe et par âge, pour les personnes nées avant 1970, c'est-à-dire les personnes ayant terminé leurs études (figures 5a et 5b).

Chez les hommes, les différences entre les adoptants et l'ensemble des Français sont très importantes. Pour les personnes nées avant 1930, la différence se faisait essentiellement après les classes du primaire : alors que 63 % des Français quittaient l'école avant d'entrer au collège, les pères adoptifs n'étaient que 37 % dans ce cas. Les vingt années suivantes, cette différence s'est étalée sur les classes du primaire et du secondaire pour se répercuter sur l'enseignement supérieur : moins nombreux à terminer leurs études au primaire ou au collège, un tiers des pères adoptifs poursuivent des études après le lycée. Enfin, les personnes nées dans les années 1950 et 1960 sont peu nombreuses à arrêter leurs études au primaire et la différence se fait donc entre le secondaire et le supérieur, toujours à l'avantage des adoptants. Quel que soit le groupe d'âges, les pères adoptifs ayant suivi des études après le baccalauréat sont proportionnellement deux fois plus nombreux que l'ensemble des Français.

Même si les femmes sont moins diplômées que les hommes, on observe exactement la même tendance pour les mères adoptives, les écarts y étant seulement moins marqués, notamment pour les plus âgées. En effet, les femmes nées avant 1930 étaient peu nombreuses à poursuivre des études après les

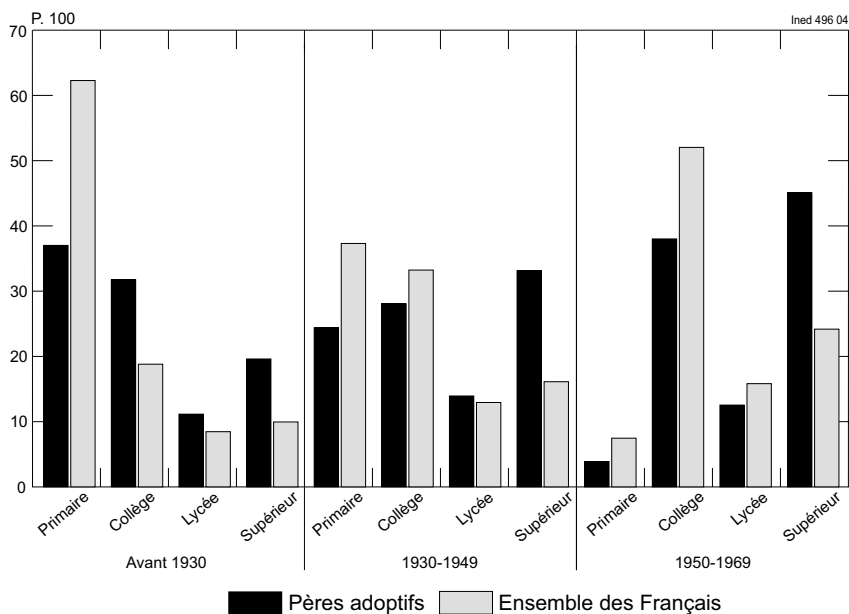


Figure 5a. – Niveau d'études des hommes selon leur année de naissance

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

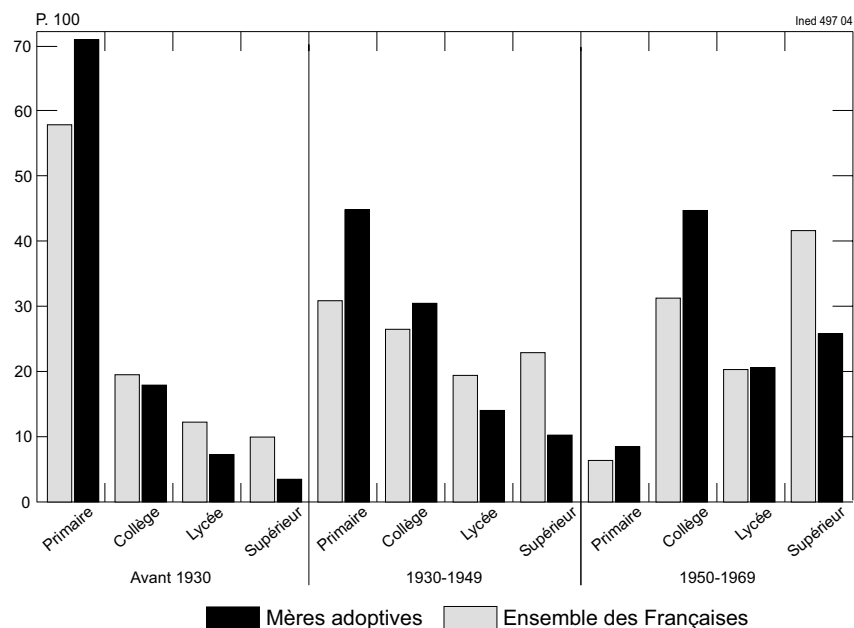


Figure 5b. – Niveau d'études des femmes selon leur année de naissance

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

classes du primaire (29 %) et la majorité des futures mères adoptives ont suivi la norme de l'époque : 58 % d'entre elles ont un niveau d'études primaires. Les familles adoptives ont donc bien un niveau intellectuel supérieur à celui des ménages ordinaires, supériorité qui s'exprime essentiellement par les pères. Qui sont les enfants vers lesquels ces familles favorisées se tournent pour adopter ?

V. — Les enfants adoptés

1) *L'origine se diversifie et l'âge augmente*

Au cours du siècle, l'adoption des enfants a évolué avec notamment, comme principal changement, le développement de l'adoption internationale au début des années 1970. Avant cette période, les enfants adoptés étaient essentiellement des pupilles de l'État, c'est-à-dire des enfants pour lesquels l'autorité parentale est exercée par la collectivité publique parce qu'ils n'ont pas ou plus de lien juridique avec leurs parents. Ceux pouvant être adoptés sont soit des enfants dont la filiation est inconnue ou non établie (enfants trouvés, nés sous X ou de filiation connue mais non établie juridiquement) soit des enfants qui ont été remis aux services de l'Aide sociale à l'enfance (enfants orphelins de père et de mère, déclarés abandonnés ou dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale). L'adoption internationale s'est développée très rapidement et, dès le début des années 1980, les enfants adoptés nés à l'étranger étaient plus nombreux que ceux nés en France (figure 6). Depuis cette date, ce sont environ 3 000 enfants d'origine étrangère ou nés dans les Dom-Tom qui sont adoptés chaque année par des familles françaises.

Les enfants nés en France métropolitaine, quant à eux, étaient environ 3 000 dans les années 1970, ils ne sont plus que 2 000 dans les années suivantes. Cette diminution est essentiellement due à la baisse du nombre de pupilles de l'État adoptables. En effet, la politique sociale est de plus en plus tournée vers un maintien à tout prix des liens de filiation. Ainsi, il suffit qu'un enfant reçoive la visite de ses parents une fois par an pour ne pas pouvoir être adopté. Une autre raison peut être que les enfants déclarés « difficilement adoptables » (enfants handicapés, âgés ou en fratrie) trouvaient des familles pour les accueillir avant l'ouverture de l'adoption internationale. Aujourd'hui, il est possible que les adoptants préfèrent se tourner vers l'étranger pour adopter un bébé en bonne santé plutôt que de s'adresser aux services sociaux français qui n'auront pas un tel enfant à leur proposer. En ce qui concerne l'âge des enfants, cette hypothèse ne se vérifie pas car l'âge moyen des enfants adoptés a plutôt légèrement augmenté au cours du temps (*cf. infra*). Pour ce qui est de la période antérieure à 1970, le faible nombre d'enfants français adoptés est *a priori* uniquement dû à la mortalité des parents adoptifs, les enfants adoptés étant recensés par le biais d'un de leurs parents.

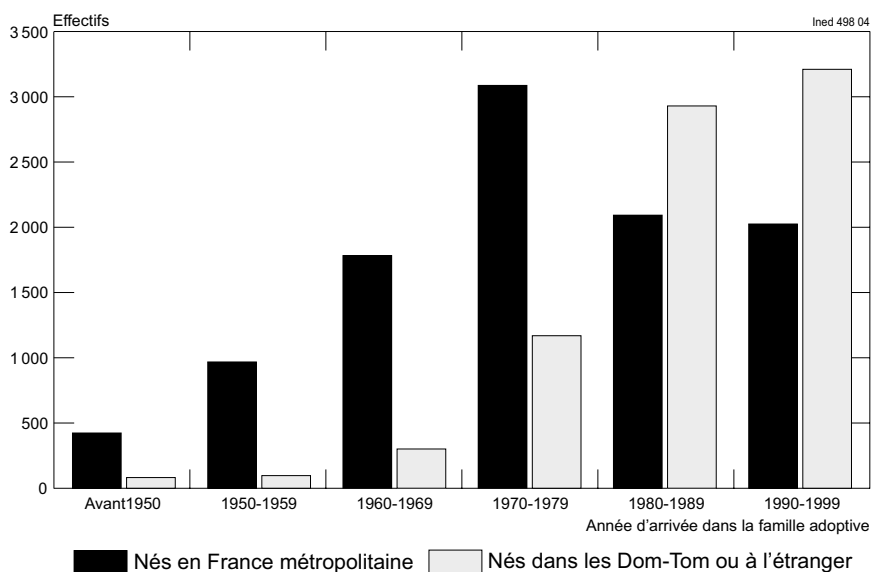


Figure 6. – Lieu de naissance et année d'arrivée dans leur famille adoptive des personnes adoptées en France, EHF99

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

L'autre caractéristique bien particulière des enfants adoptés est leur âge à l'adoption ou, plus précisément, leur âge à l'arrivée dans leur famille adoptive, ce qui correspond généralement à l'âge auquel cet enfant a été privé de structure familiale stable. Cet âge peut varier de quelques jours après la naissance de l'enfant à moins de 15 ans, âge limite pour une adoption plénière. Les enfants sont généralement très jeunes lors de leur arrivée dans leur nouvelle famille : environ la moitié d'entre eux ont moins d'un an et les deux tiers ont moins de trois ans (tableau 8). À l'inverse, un cinquième seulement sont âgés de 6 ans ou plus lors de leur changement de situation⁽¹⁰⁾. Cette répartition correspond au désir des familles adoptives qui, si elles ne peuvent pas avoir d'enfant, souhaitent le plus souvent adopter un bébé. Les familles ayant déjà des enfants sont plus ouvertes quant à l'âge de l'enfant souhaité et c'est ainsi qu'une partie des enfants adoptables plus âgés trouvent finalement une famille adoptive.

S'il n'y a pas de grande différence en fonction du lieu de naissance des enfants, nous pouvons tout de même noter que les enfants nés en France métropolitaine arrivent plus souvent soit avant six mois, soit après dix ans. Dans le premier cas, ce sont en majorité des enfants nés sous X qui, s'ils sont

⁽¹⁰⁾ On observe que 3 % des personnes adoptées sont arrivées dans leur famille adoptive à 15 ans ou plus. Exceptionnellement, un enfant de 15 ans ou plus peut légalement être adopté. Mais ici, la plupart de ces données correspondent probablement à des adoptions simples n'ayant pas été supprimées, par manque de certitude.

IV. 15. – LES FAMILLES ADOPTIVES EN FRANCE

TABLEAU 8. – ÂGE DES ENFANTS ADOPTÉS
LORS DE LEUR ARRIVÉE DANS LEUR FAMILLE ADOPTIVE (%)

Âge à l'arrivée en valeurs absolues	Effectifs pondérés	%	Cumulés	Nés en France	Nés à l'étranger
De 0 à 2 mois	35 109	19	19	20	16
De 3 à 5 mois	32 968	17	36	20	15
De 6 à 11 mois	22 341	12	48	13	11
De 1 à 2 ans	35 609	19	67	17	21
De 3 à 5 ans	27 077	14	81	13	16
De 6 à 9 ans	21 316	11	92	9	14
De 10 à 14 ans	8 771	5	97	4	5
15 ans et +	5 612	3	100	4	2
Ensemble	188 803	100		100	100

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

en bonne santé, trouvent très rapidement une famille adoptive. Pour les plus âgés, il faut savoir qu'à partir de six ans, les enfants qui ne sont pas adoptés ont peu de chances de le devenir. Il existe donc des enfants adoptables âgés, nés en France, mais pas de familles pour les accueillir. Lorsqu'une telle famille se présente, elle a donc la possibilité d'adopter en priorité un pupille de l'État plutôt qu'un enfant né à l'étranger, ce qui explique que le nombre d'enfants adoptés après leur dixième anniversaire est plus important en France qu'à l'étranger (pratiquement autant en termes de proportions).

L'âge des enfants lors de leur arrivée dans leur famille adoptive a aussi beaucoup varié selon le moment de cette arrivée. Ainsi, 87 % des enfants adoptés avant 1950 avaient moins de trois ans et 44 % moins de trois mois ; sur la période 1990-1999, ils ne sont respectivement plus que 64 % et 16 %. Au total, en une cinquantaine d'années, l'âge médian est passé de 8 à 13 mois et l'âge moyen⁽¹¹⁾ de 15 à 38 mois. Cette augmentation de l'âge à l'adoption s'est faite de façon régulière au cours des décennies et peut s'expliquer de deux façons différentes. Le premier facteur est la diminution du nombre d'enfants adoptables très jeunes (enfants trouvés, abandonnés ou orphelins à la naissance) et l'augmentation du nombre de familles adoptives. En effet, si aujourd'hui on ne compte plus que quelques centaines d'enfants nés sous X chaque année, les enfants abandonnés à la naissance étaient plus nombreux au milieu du siècle dernier, mais surtout les familles adoptives étaient moins nombreuses et pouvaient donc adopter en priorité les enfants petits. Cette « adoption prioritaire » existe toujours mais ne peut combler le désir de tous les parents ; une partie d'entre eux est donc obligée de se tourner vers des enfants plus grands.

Par ailleurs, la mortalité différentielle introduit un biais dans l'obtention de la tendance. On sait en effet que l'âge des parents adoptifs dépend de l'âge

(11) ¹ L'âge moyen est calculé uniquement sur l'ensemble des enfants mineurs au moment de leur adoption. Il est de 49 mois sur la période 1990-1999 si l'on prend en compte tous les enfants.

de l'enfant : plus les parents sont jeunes, plus ils adoptent un enfant jeune. Par conséquent, entre un enfant ayant été adopté à sa naissance, en 1960, par des parents âgés de 35 ans et un enfant adopté la même année à l'âge de 15 ans par des parents âgés de 50 ans, il y a plus de chances que les parents du premier soient encore en vie en 1999 pour répondre à l'enquête. L'âge des parents ayant adopté longtemps avant l'enquête ainsi que l'âge de leurs enfants adoptés sont donc artificiellement diminués.

Enfin, autant de garçons que de filles ont été adoptés durant la période étudiée et cette répartition ne varie pas, que ce soit en fonction de la date de l'adoption, de l'âge de l'enfant lors de son arrivée dans sa famille adoptive ou du lieu de naissance de l'enfant (France métropolitaine/Dom-Tom et étranger). D'autres études ont montré que le sexe des enfants dépendait du pays d'adoption. Les catégories par pays d'origine disponibles pour l'instant dans l'enquête Famille ne s'adaptent pas à la question de l'adoption et nous ne pouvons donc pas vérifier cette hypothèse sur des données nationales.

2) Comparaison avec les données officielles

Les données de l'enquête EHF concernant l'adoption d'enfants par des familles françaises peuvent être biaisées par le fait que les adoptions simples et plénières ne sont pas distinguées, ce que nous avons essayé de corriger, mais aussi suite à un problème de déclaration par les familles adoptives. En effet, dès que le jugement d'adoption plénière est prononcé, l'enfant obtient exactement le même statut, les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un enfant biologique. Sa filiation adoptive disparaît de tous les documents d'état civil et il est déclaré « Né(e) de ... » son ou ses parents adoptifs. *Enfance et familles d'adoption*, principale association de parents adoptifs français, s'est donc interrogée sur le bien-fondé d'une telle question relative au statut de leurs enfants. Ceux-ci étant, au niveau juridique, des enfants comme les autres, pourquoi les distinguer des enfants biologiques lors d'une grande enquête nationale ? Cette association a donc conseillé aux adhérents qui l'ont consultée de ne pas déclarer le statut particulier de leurs enfants. Afin de se rendre compte de l'exactitude des déclarations concernant l'adoption, les nombres d'enfants adoptés – nés en France métropolitaine d'une part et nés dans les Dom-Tom ou à l'étranger d'autre part – déclarés dans l'enquête EHF ont été comparés aux chiffres fournis par les autorités officielles (figure 7). Cette comparaison a été effectuée uniquement pour les années les plus récentes, depuis que les données nationales sont centralisées.

Les données relatives aux enfants nés à l'étranger sont centralisées par la Mission de l'adoption internationale (MAI) depuis 1987. Cette instance officielle a eu besoin de quelques années pour se mettre en place et réussir à obtenir l'exhaustivité des adoptions d'enfants étrangers. Cela explique pourquoi, entre 1987 et 1990, on observe, grâce à l'enquête EHF, davantage d'adoptions d'enfants nés dans les Dom-Tom ou à l'étranger que n'en recense

IV. 15. – LES FAMILLES ADOPTIVES EN FRANCE

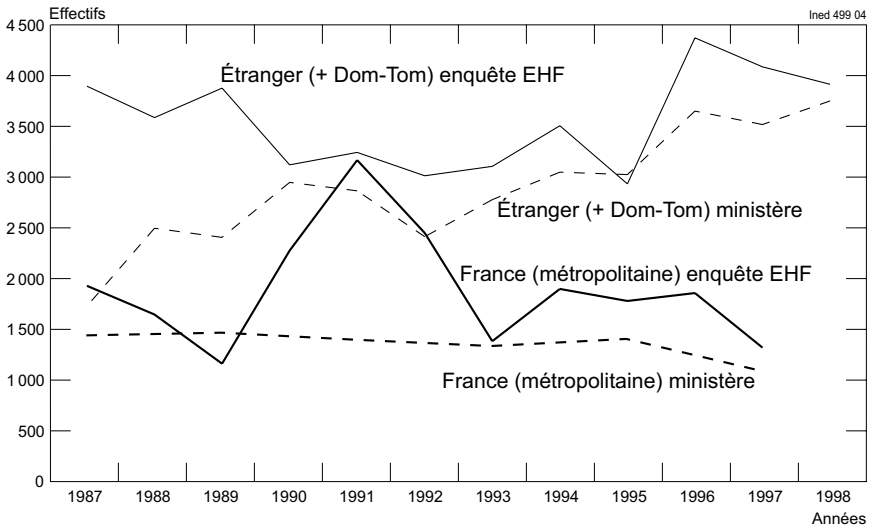


Figure 7. – Nombre d'enfants adoptés. Comparaison des données de l'enquête EHF avec les données officielles, 1987-1998

Source : Insee, Étude de l'histoire familiale (EHF), 1999.

la MAI. Pour les années suivantes, une grande similitude existe entre les deux sources de données. L'enquête Étude de l'histoire familiale de 1999 semble donc représentative des adoptions étrangères.

En ce qui concerne les enfants nés en France métropolitaine, les données de l'enquête EHF sont assez similaires à celles du ministère des Affaires sociales, excepté pour les années 1990, 1991 et 1992. La surdéclaration des adoptions à travers l'enquête durant ces trois années est difficile à expliquer. Peut-être que durant cette période les adoptions simples ont été plus nombreuses et qu'il en reste donc proportionnellement plus qui n'ont pas été détectées que les autres années. Peut-être aussi que cette différence est liée à la déclaration de date dans l'enquête EHF puisqu'on demandait à la personne interrogée de déclarer la date à laquelle l'enfant avait commencé à vivre dans le foyer et non pas la date d'adoption.

Nous pouvons tout de même affirmer que, sur un sujet aussi sensible que l'adoption plénière, les déclarations faites par les enquêtés reflètent plutôt bien la réalité. Si le travail ci-dessus a été réalisé sur des effectifs légèrement supérieurs à la réalité, cela est uniquement dû à la difficulté de distinguer les adoptions simples des adoptions plénières à partir de l'enquête EHF. Malgré notre souhait d'analyser uniquement les familles ayant eu recours à l'adoption plénière, quelques cas d'adoptions simples n'ont pu être retirés du champ d'étude. Cependant, cela ne semble pas altérer les résultats.

Conclusion

L'enquête EHF est une source de données importante en ce qui concerne l'adoption, en France. Elle est en effet la seule enquête de ce type à l'échelle nationale et permet d'analyser la structure des familles adoptives depuis une cinquantaine d'années. Ainsi, nous pouvons voir clairement le développement de la pratique adoptive et tout spécialement celui de l'adoption internationale. Il aurait cependant été intéressant de connaître plus précisément la situation des enquêtés au moment de leur démarche adoptive afin d'analyser à quel moment celle-ci se produit. Par ailleurs, les informations concernant les enfants sont limitées, notamment en ce qui concerne le pays d'origine. En effet, l'adoption a lieu entre la France et certains pays bien précis qui sont amenés à changer au cours du temps et il serait intéressant de pouvoir analyser ces variations.

Malgré une idée largement répandue, le recours à l'adoption plénière est loin d'être réservé uniquement aux couples qui ne peuvent pas avoir d'enfants ; célibataires – notamment des femmes – et parents biologiques ne sont pas rares. De plus, les structures familiales se ressemblent : les hommes célibataires qui adoptent, par exemple, comme les pères biologiques, rencontrent moins de difficultés que les femmes à former une union par la suite. Chez les couples qui ne sont pas stériles l'envie d'adopter un enfant se fait souvent sentir après avoir mis au monde le nombre d'enfants souhaité. Il est possible que cette démarche soit liée à une stérilité tardive, mais nous ne pouvons malheureusement pas le savoir ici.

L'adoption est une démarche très similaire à la parenté biologique. La procédure d'adoption, longue et éprouvante, entraîne cependant quelques particularités : les familles avec un seul enfant sont plus nombreuses et les parents, plus âgés, font plus souvent partie des catégories sociales supérieures. Les pères notamment se sentent investis d'une nouvelle responsabilité qu'ils se doivent d'assumer : presque tous travaillent et ils ont un niveau d'études et d'emploi bien supérieur à la moyenne. Reste à savoir à quel moment s'effectue la sélection des familles adoptives et quelle est la raison pour laquelle certaines personnes se tournent vers l'adoption et pourquoi d'autres, dans la même situation, n'y songent pas, s'y refusent ou en sont empêchées.

Références

- FINE A., 2000, « Introduction », in A. Fine, C. Neirinck (dir.), *Parents de sang – Parents adoptifs*, Paris, Maison des sciences de l'homme (coll. Droit et société).
- FINE A., 2001, « Unifiliation ou double filiation dans l'adoption française », in F.-R. Ouellette, R.-B. Dandurand (dir.), *Nouvelles parentés en Occident*, coll. Anthropologie et sociétés, 24(3), p. 21-38.
- HALIFAX J., VILLENEUVE-GOKALP C., 2002, *Étude sur l'adoption. Rapport final*. Rapport remis à la Direction générale de l'action sociale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 84 p.
- LALLEMAND S., 1988, « Un bien qui circule beaucoup », in *Abandon et adoption – liens du sang, liens d'amour*, Autrement, n° 96, p. 135-141.
- OUELLETTE F.-R., DANDURAND R.-B., 2001, « L'anthropologie des parentés euro-américaines », in F.-R. Ouellette, R.-B. Dandurand (dir.), *Nouvelles parentés en Occident*, coll. Anthropologie et sociétés, 24(3), p. 5-20.
- VERDIER P., 2001, « Loi, vérité et filiation : le droit peut-il organiser le déni des origines ? » in D. Le Gall, Y. Bettehar (dir.), *La pluriparentalité*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, p. 125-137.
- Vingt huitième rapport sur la situation démographique de la France*, 1999, Ined, ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

